

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022, relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20221221-20221221-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation publié sur le site internet le 22 décembre 2022

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de la commune de Saint-Romain-le-Puy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la préfète de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEL.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le **21 décembre 2022**

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

